



Extrait de la séance du Conseil Communal de Le Vaud du jeudi 29 juin 2023 à 20h

Présidence : Mme Ariane Gétaz

Présents : 32 membres

Excusé/es : Mmes et MM S. Bürer, L. Christinet, E. Félix, R. Gagneux, M. Leuba, A. Margonis, B. Pasche, C. Pasche, Th. Pasquier, A. Pécoud et M. Zarandia.

Absents : MM R. Badoud et B. Cheval.

1. Communications de la Présidente.

Sur proposition de la Présidente, les membres du Conseil acceptent à l'unanimité que Mme Fabienne Gerber, boursière communale, prenne la parole concernant les comptes 2022 au point 5 de l'ordre du jour.

La Présidente lit le courrier de démission de G. Strobino de sa charge de délégué de la crèche et de l'UAPE pour conflit d'intérêts. M Strobino a été nommé à la direction de l'établissement de l'Esplanade. L'élection d'un nouveau délégué est agendée à la reprise en septembre.

2. Communications de la Municipalité.

- La Municipalité ne délivre plus de certificat de bonnes mœurs.
- La restriction de l'eau potable sera mise en place dès la première semaine de juillet.
- Le dispositif de patrouille ne sera plus reconduit à la rentrée scolaire par manque d'effectif. La Municipalité remercie chaleureusement Mme Anna Baeriswyl pour les services rendus en tant que coordinatrice de ce dispositif pendant plusieurs années.
- La présentation du PACom le soir du 28 juin a été un succès ; la présentation est téléchargeable depuis le 29 juin et les plans le seront à partir du jeudi 6 juillet.

3. PV de la séance du 11 mai 2023.

Le PV tel que présenté est accepté à l'unanimité.

4. Comptes 2022. Rapport de la Commission des finances et vote.

Les comptes 2022 tel que présentés sont acceptés à l'unanimité, décharge est donnée à la Municipalité, à la boursière et à la Commission des finances.

5. Rapport de Gestion 2022 de la Municipalité. Rapport de la Commission de gestion et vote.

La gestion municipale pour l'exercice 2022 est acceptée à l'unanimité et décharge est donnée à la Municipalité et à la Commission de gestion.

6. Préavis municipal N°11/2023 : Demande de crédit de CHF 55'000.- pour l'achat d'un véhicule utilitaire. Rapports des Commissions ad hoc et finances et vote.

Le préavis municipal N°11/2023 : Demande de crédit de CHF 55'000.- pour l'achat d'un véhicule utilitaire est accepté par 30 oui et 1 non.

7. Elections statutaires :

- a. de la Présidente : est réélue Mme Ariane Gétaz.
- b. du 1^{er} Vice-Président : est élu M Daniel Renaud.
- c. de la 2^{ème} Vice-Présidente : est réélue Mme Fabienne Péry-Meylan.
- d. des 2 scrutateurs : sont réélus M Pierre-André Gétaz et Mme Anne Owen.
- e. des scrutateurs suppléants : sont élus M Gil-Aurel Suter et Mme Anouk Hog.
- f. de la Commission de gestion : sont élus Mmes et MM Jennifer Evershed, Alexandros Margonis, Kathy Michalak, André Jacot-Descombes et Avriilia Laure Vouros.
- g. de la Commission des finances : sont élus MM Christophe Sudan, Bernard Févry, Romain Baeriswyl, Eric Epple et Matthieu Leuba.

8. Election d'un délégué suppléant à Région de Nyon.

Mme Candice Pache est élue déléguée suppléante à Région de Nyon par 18 voix sur 32. M. Sébastien Meylan obtient 14 voix.

9. Communications des délégués aux associations.

Ch. Clerc, délégué au SDIS Gland-Serine informe le Conseil qu'en cas de feux de forêt, les standards habituels s'appliquent.

E. Epple, délégué à Région de Nyon, informe l'assemblée que lors de la séance du 14 juin, le préavis 23/2023 « Disren » a été renvoyé, les préavis 24/2023 sur le fonds pour la mobilité collective et 25/2023 les comptes ont été adoptés.

10. Divers et propositions individuelles.

Le voyer viendra en août voire septembre pour le dossier « traversée du village ».

La Société Le Lien organise ce 30 juin une première fête de promotions suivie d'une fête villageoise.

Les haies non taillées le long des trottoirs gênent les piétons, en particulier quand ces derniers transitent avec des jeunes enfants.

Le Vaud, le 29 juin 2023

Pour le Conseil Communal

Ariane Gétaz
Présidente



Lin Schelling
Secrétaire

Sont soumises au référendum les décisions adoptées par le Conseil communal (art. 160 al.1 LEDP), sauf exceptions expressément mentionnées à l'article 160 al. 2 LEDP. Voir articles 161, 162, 163, 164 & 165 LEDP.